

# Commune de SONDERNACH

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 14 mars 2024

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M MATTER Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick.

Absents excusés et non représentés : M BUHL Nicolas

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : M HAUDY Daniel à M LEISSER Frédéric, M COULON Serge à M SCHREIBER Yannick, Mme GUILLARD Nathalie à M BESSEY Thierry, Mme MARCHAL Emmanuelle à Mme HADJIMANOLIS Claire

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2024
- 2/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale
- 3/ **Chasse** : nomination d'un garde-chasse, lot de chasse n° 3 de la chasse communale
- 4/ **Eau** : mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable
- 5/ **Imposition** : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
- 6/ **Ecole** : organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024
- 7/ **Bâtiments communaux** : fixation du loyer appartements 16 rue Principale
- 8/ **Bâtiments communaux** : rénovation d'appartements 16 rue Principale
- 9/ **Associations** : subventions 2024 aux associations
- 10/ **Télécommunications** : convention de passage pour le réseau fibre
- 11/ **Divers**

---

### **POINT 1 -** PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 05 février 2024

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024, sans observation.

### **POINT 2 -** Chasse : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2024-2033, vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023, **donne** son avis favorable à la nomination d'un permissionnaire comme suit :

**Lot 1 : Locataire** : M Gilbert ACKERMANN, 21 rue des Noisetiers 68380 MITTLACH

**Nouveau permissionnaire** :

M Gérard FRITSCH, 2 route du Petit-Ballon 68380 SONDERNACH

En remplacement de M Eddy STEEG, décédé.

**POINT 3 - Chasse : nomination d'un garde-chasse, lot de chasse n° 3 de la chasse communale**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2024-2033, vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023, **donne** son avis favorable à la nomination d'un garde-chasse particulier comme suit :

**Lot 3 : Locataire :** M Eloi ANTONI, lieu-dit Schwarzenberg 68150 RIBEAUVILLE

**Garde-chasse particulier :**

M Jean-Marc KEISSER, 7 A rue Saint Laurent 68920 WINTZENHEIM

**POINT 4 - Eau : mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable**

M le Maire propose à l'assemblée de confier une mission d'assistance technique à la Collectivité européenne d'Alsace, dans le domaine de la protection de la ressource pour la production d'eau potable, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette mission, d'une durée de 4 ans, fera l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle fixée à 0.20 € par habitant au sens de la DGF. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable, **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir. Le crédit nécessaire sera à inscrire au budget primitif 2024.

**POINT 5 - Imposition : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité**

Substitution de la commune de Sondernach, part communale, par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement. Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) PAR LA Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) Vu l'article L2333-2 et L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes. Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du comité syndical, l'article L5212-24 du CGCT permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes. TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 Kva. Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

**POINT 6 - Ecole : organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024**

M le Maire informe l'assemblée que le conseil d'école du RPIC a délibéré le 6 février 2024 pour la reconduction à l'identique de l'organisation du temps scolaire défini en 2021.

Pour rappel, les horaires sont définis selon le cadre général de l'organisation du temps scolaire, articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation, à savoir :

Pour les communes qui ont opté pour une organisation dérogatoire (4jours par semaine)

- 24 h d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées par semaine

- 6 h maximum par jour et 3h30 par demi-journée

- 1h30 minimum de pause méridienne

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité la reconduction de l'organisation du temps scolaire comme suit :

Ecole maternelle : 8h20-11h50 / 13h45-16h15 lundi-mardi-jeudi-vendredi  
Ecole primaire : 8h15-11h45 / 13h40-16h10 lundi-mardi-jeudi-vendredi

## **POINT 7 - Bâtiments communaux : fixation du loyer des appartements**

### **1- Logement n° 2**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ; Vu le projet de cahier des charges de la location ; Considérant que l'immeuble, faisant partie du domaine privé communal, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer ; **APPROUVE** le cahier des charges comme suit :

#### **Logement n° 2, 16 rue principale 1<sup>er</sup> étage :**

Description : logement de 94 m2 (cuisine 10 m2, chambre 11 m2, chambre 19 m2, chambre 16 m2, chambre 12 m2, chambre 20 m2, salle d'eau 6 m2)

Origine : disponible à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024

Durée du bail : bail d'habitation loué nu et ne comportant aucun meuble d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Loyer : 530 € par mois, payable d'avance le premier jour de chaque mois et indexé annuellement selon d'indice INSEE de référence des loyers, 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Avance sur charges : 90 € par mois, payable d'avance le premier jour de chaque mois, comprenant le chauffage et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Charges fixes en eau potable : forfait annuel de 25 m3 par habitant

Caution : Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera une caution représentant un mois de loyer.

**AUTORISE** le maire à réaliser cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges. Il appartient au maire de passer le contrat de bail.

### **2- Logement n° 4**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ; Vu le projet de cahier des charges de la location ; Considérant que l'immeuble, faisant partie du domaine privé communal, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer ; **APPROUVE** le cahier des charges comme suit :

#### **Logement n° 4, 16 rue principale 1<sup>er</sup> étage :**

Description : logement de 60.20 m2 (cuisine 10 m2, chambre 9.70 m2, chambre 10 m2, séjour 13.80 m2, salle d'eau 5 m2, entrée 3.7 m2, buanderie 8 m2)

Origine : disponible à partir du 28 avril 2024

Durée du bail : bail d'habitation loué nu et ne comportant aucun meuble d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Loyer : 420 € par mois, payable d'avance le premier jour de chaque mois et indexé annuellement selon d'indice INSEE de référence des loyers, 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Avance sur charges : 60 € par mois, payable d'avance le premier jour de chaque mois, comprenant le chauffage et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Charges en eau potable : facturation semestrielle par le service de l'eau sur relevé de compteur

Caution : Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera une caution représentant un mois de loyer.

**AUTORISE** le maire à réaliser cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges. Il appartient au maire de passer le contrat de bail.

**POINT 8 - DM n° 1 au budget général 2024 :**  
**Bâtiments communaux : rénovation d'appartements 16 rue Principale**

M le Maire informe l'assemblée que des travaux de rafraîchissement de la salle de bain et de la cuisine de l'appartement 1, 16 rue Principale, ont été réalisés fin février, profitant de l'absence des locataires durant cette période. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** les dépenses réalisées, **vote** un crédit de 1 290 €, article 2135 du budget général, à prélever sur les fonds excédentaires de l'exercice 2023 et à reprendre au budget primitif 2024.

**POINT 9 - Associations : subventions 2024 aux associations**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les montants 2024 des subventions aux associations comme suit :

AFSEP 16.00 – Amicale des pêcheurs 120.00 – Association Périscolaire et Loisirs 8 400.00 – Chorale Vogésia 65.00 – Clique de la Grande Vallée 110.00 – Delta Revie 20.00 – Ecole de musique Ilienkopf 170.00 – Fond de solidarité de la Vallée de Munster 150.00 – JSP Grande Vallée 85.00 – La P'tite fabrique de Sondernach 200.00 – La Ligue contre le Cancer 16.00 – Musique Ilienkopf 110.00 – ONAC 16.00 – Sondern'Arts 100.00 – Schlitte Loisirs 65.00 – Auto Passion Colmar et Environs 65.00 – Club Vosgien de la Vallée de Munster 150.00 – Ecole de Musique et de Danse de Munster 340.00 – UNC Section locale 100.00 – Les Amis de l'Emm 65.00. Le crédit nécessaire est à inscrire au budget primitif 2024.

**POINT 10 - Télécommunications : convention de passage pour le réseau fibre**

La société Rosace, domiciliée 15 rue Icare 67960 Entzheim, sollicite une servitude pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunication sur le domaine privé de la commune, aux lieux-dits Rampf et Oderbach. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son avis favorable à l'établissement d'une servitude à titre gratuit comme suit :

Pose de 6 poteaux et de 10 ml de fourreaux depuis chambre existante, section 56 n° 86, section 58 n° 50 et 67

Les travaux nécessaires à l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de l'infrastructure seront à la charge de la Sté Rosace, en accord avec la commune.

M le Maire est chargé de signer tout acte à intervenir, les droits d'enregistrement étant à la charge du demandeur.

**POINT 11 Divers**

**Point sur l'opération indice phare pour le comptage des cerfs**

Suite à l'assemblée générale du GIC 6, il a été décidé que les chasseurs et les communes réaliseront ensemble les comptages phares à compter de 2024, l'ONF s'étant retirée de cette action. Ils auront lieu systématiquement les 4 jeudis du mois d'avril.

**La séance a été levée à 21 h 30**

**Tableau des signatures pour l'approbation du**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de Sondernach de la séance du 14 mars 2024**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2024
- 2/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale
- 3/ **Chasse** : nomination d'un garde-chasse, lot de chasse n° 3 de la chasse communale
- 4/ **Eau** : mission d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable
- 5/ **Imposition** : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
- 6/ **Ecole** : organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024
- 7/ **Bâtiments communaux** : fixation du loyer appartements 16 rue Principale
- 8/ **Bâtiments communaux** : rénovation d'appartements 16 rue Principale
- 9/ **Associations** : subventions 2024 aux associations
- 10/ **Télécommunications** : convention de passage pour le réseau fibre
- 11/ **Divers**

**Signatures au registre**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	Procuration à LEISSER F.	
MATTER Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal	Procuration à SCHREIBER Y.	
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale	Procuration à BESSEY Th	
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale	Procuration à C. HADJIMANOLIS	
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		